

Régularisation du système d'assainissement de Tain- l'Hermitage

Autorisation environnementale au titre de la loi sur l'Eau

*Note de présentation non technique du projet [R.181-13-8°Code
Env.]*

* CONSULTING

SAFEGE
Universaône
18 rue Félix Mangini
69009 LYON

Agence Rhône Alpes

SAFEGE SAS - SIÈGE SOCIAL
Parc de l'île - 15/27 rue du Port
92022 NANTERRE CEDEX
www.safege.com

Version : 1

Date : Juin 2021

Nom Prénom : BOULOGNE Elodie

Visa : HERAUD Anne-Laure



Sommaire

1	Contexte du projet.....	4
1.1	Localisation et objectif	4
1.2	Fonctionnement actuel du système et travaux prévus.....	4
1.3	Planning d'exécution des travaux.....	7
2	Contexte réglementaire – Objet du présent dossier.....	9
2.1	Autorisation environnementale.....	9
2.2	Autorisation au titre de la loi sur l'eau	9

Tables des illustrations

Figure 1 : Vue aérienne du système d'assainissement de Tain-l'Hermitage 4

Table des tableaux

Tableau 1 : Programme de travaux 5

1 CONTEXTE DU PROJET

1.1 Localisation et objectif

La station d'épuration de Tain-l'Hermitage traite les effluents provenant des communes de Tain l'Hermitage et de Mercuriol-Veunes. Elle est autorisée par un arrêté préfectoral datant de 1990.

En revanche, le réseau de collecte n'a pas fait l'objet d'une autorisation et nécessite d'être régularisé. D'autre part, l'autosurveillance et l'analyse du secteur de collecte montrent :

- Une non-conformité du réseau de collecte par temps sec
- Une non-conformité du réseau de collecte par temps de pluie
- Une non-conformité de l'autosurveillance des déversoirs d'orage A1
- Un impact du système d'assainissement sur la qualité de la Bouterne

Par l'arrêté préfectoral N°26-2018-03-02-001, les communes de Mercuriol-Veunes et Tain l'Hermitage sont mises en demeure de réaliser un diagnostic du système d'assainissement, de régulariser la situation administrative de leurs ouvrages et de rétablir la conformité de l'agglomération d'assainissement.

Le présent dossier concerne le système d'assainissement de la station d'épuration de Tain-l'Hermitage dont le réseau est localisé comme suit :

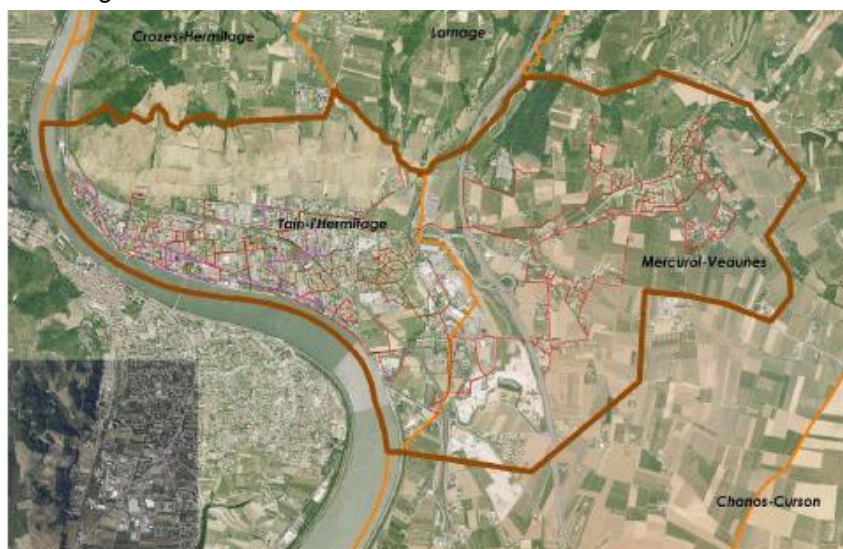


Figure 1 : Vue aérienne du système d'assainissement de Tain-l'Hermitage

Lorsque le choix des travaux sur la station d'épuration sera arrêté, celle-ci fera l'objet d'un dossier d'autorisation dédié.

1.2 Fonctionnement actuel du système et travaux prévus

Au cours du schéma directeur (2018-2020), 2 déversoirs d'orage collectant plus de 120kg/j de DBO5 ont été trouvés. Selon la modélisation hydraulique, leurs déversements entraînent la non-conformité du réseau par temps de pluie.

Les travaux visent essentiellement à assurer la conformité du système d'assainissement par temps sec et par temps de pluie, afin de préserver le milieu naturel.

Ainsi, les travaux devront permettre d'atteindre les résultats suivants :

- 0 m³ déversés par temps sec aux déversoirs A1 (objectif atteint depuis la remontée de la lame du DO1) ;
- 5 % maximum du volume annuel produit sur l'agglomération d'assainissement déversés par temps de pluie aux déversoirs A1.

Le tableau suivant récapitule les actions et travaux retenus pour les différentes thématiques abordées précédemment, leur chiffrage et leur priorité.

Tableau 1 : Programme de travaux

Thématiques	Objectifs des aménagements	N°	Type d'aménagement	Localisation	Unité	PU	Quantité	Coût	Priorité	Gain		
Réduction des déversements sur les DO A1 pour l'atteinte de la conformité du réseau par temps de pluie	Réduction des déversements par le DO 1	AM 1.1	Rehausse de lame	DO 1 - Place du Port	Forfait	4 000 €	1	4 000 €	2	Si AM 1 seul, gain pour le temps sec. Si AM 1 combiné avec AM 2, réduction de 2000 m3 déversés par le DO 1 pour la pluie T=1mois Affiner le dimensionnement de AM 4 et le débit maximal du PR Camping SI AM 4 seul, réduction de 800 à 2300 m3 déversés par les DO réseaux pour la pluie T=1mois en fonction du débit maximal du PR Camping SI AM 4 combiné à AM 1 et AM 2, réduction de 800 à 2700 m3 déversés par les DO réseaux pour la pluie T=1mois en fonction du débit maximal du PR Camping		
		AM 1.2	Déplacement et restructuration d'un regard d'accès et rehausse de lame	DO 1 - Place du Port	Forfait	50 000 €	1	50 000 €	2			
	Réduction des déversements par le DO 1	AM 2	Renforcement du collecteur en DN 500 Pose en encorbellement dans le drain du Rhône	Collecteur des Quais entre le DO 1 et le PR Camping	ml	900 €	1200	1 080 000 €	3			
	Précisions de la mise en œuvre des travaux du PR Camping	Etude 1	Etude AVP	PR Camping	Forfait	10 000 €	1	10 000 €	1			
	Réduction des déversements par le DO 18	AM 4.1	Renforcement du PR avec un débit maximal de 100 l/s	PR Camping	Forfait	260 000 €	1	260 000 €	1			
	Réduction des déversements par le DO 18	AM 4.2	Renforcement du PR avec un débit maximal de 100 l/s	PR Camping	Forfait	350 000 €	1	350 000 €	1			
			Changement de la canalisation de refoulement	Collecteur du PR Camping à l'actuelle STEP	ml	300 €	1000	300 000 €	1			
Sous-total minimal								1 354 000 €				
Sous-total maximal								1 790 000 €				
Réduction de la surface active et reprise de branchements	Changement d'exutoires	CE 1.1	Changement d'exutoire pour le rejet du DO 5	Intersection Avenue Jules Nadi/RN7		PM		PM		Si plusieurs mises en séparatif réalisées, réduction jusqu'à 10% des volumes déversés par les DO réseaux pour la pluie T=1mois A faire en fonction des travaux de voirie.		
		CE 1.2	Changement d'exutoire pour le rejet du DO 5	Intersection Avenue Jules Nadi/Rue Bergier		PM		PM				
		CE 2	Changement d'exutoire pour le rejet du réseau EP de la Grande Rue et av. G. Péri	Place du Port		PM		PM				
	Réduction des volumes d'eaux pluviales dans le réseau d'assainissement	MS 1	Création d'un réseau EP	Avenue du Vercors	ml	450 €	250	112 500 €	2			
		MS 2	Création d'un réseau EU	Rue Vincent vert	ml	420 €	90	37 800 €	3			
		MS 3	Création d'un réseau EP	Rue des Bessards	ml	600 €	315	189 000 €	2			
		MS 4	Création d'un réseau EU	Rue Bouchet et clos des Vignerons	ml	330 €	730	240 900 €	2			
		MS 5	Création d'un réseau EP	Rue de la Savoie et chemin des Dionnières	ml	540 €	460	248 400 €	2			
		MS 6	Création d'un réseau EU	RN 7	ml	660 €	1210	798 600 €	3			
	Reprise des mauvais raccordements	Rac 1	Reprise des mauvais raccordements chez les particuliers (EP sur le réseau EU)	cf. tableau des adresses	coût pour les particuliers				PM		1	Réduction de 2800 m2 de la surface active
		Rac 2	Suppression de la connexion entre le réseau UN et EP existante	3 avenue Jules Nadi	Forfait	2 000 €	1	2 000 €	1		Meilleur fonctionnement des réseaux	
		Rac 3	Reprise du mauvais raccordement sous la voie publique (EU sur le réseau EP)	Intersection avenue Jules Nadi et rue Monier	Forfait	5 000 €	1	5 000 €	1			
		Rac 4	Réalisation de tests au colorant pour vérifier les mauvais raccordements suspectés (EU sur le réseau EP)	Chemin des Dionnières	Unité	45 €	40	1 800 €	1			
Sous-total								1 716 000 €				
Réduction des Eaux Claires	Réhabilitation de collecteurs	Rempla 1	Remplacement par un collecteur équivalent	Avenue du Docteur Durand, Tain l'Hermitage	ml	650 €	195	126 750 €	2	Réduction d'environ 60 m3/j d'ECPP		

Parasites Permanentes		Rempla 2	Remplacement par un collecteur équivalent	Rue des Bessards, Tain l'Hermitage	ml	630 €	200	126 000 €	2	Réduction d'environ 40 m3/j d'ECPP	
		Rempla 3	Remplacement par un collecteur équivalent	Rue du Docteur Lafaury, Tain l'Hermitage	ml	780 €	80	62 400 €	2	Réduction d'environ 25 m3/j d'ECPP	
		Rempla 4	Remplacement par un collecteur équivalent	Rue Friol, Tain l'Hermitage	ml	620 €	115	71 300 €	2	Réduction d'environ 40 m3/j d'ECPP	
		Rempla 5	Remplacement par un collecteur équivalent	Rue Monier, Tain l'Hermitage	ml	740 €	50	37 000 €	2	Réduction d'environ 25 m3/j d'ECPP	
		Rempla 6	Remplacement par un collecteur équivalent	Rue Perrier, Tain l'Hermitage	ml	780 €	65	50 700 €	2	Réduction d'environ 12 m3/j d'ECPP	
	Sous-total								474 150 €		
Préservation des milieux	Préservation de la Bouterne	AM 5	Suppression de l'actuel DO 17 Création d'un nouveau regard "carré" avec un déversoir de sécurité ayant une lame réglable (nouveau DO 17) Raccordement du nouveau rejet au réseau EP existant	Regard amont au regard d'implantation actuel	Forfait	12 000 €	1	12 000 €	1	Réduction de 350 m3 déversés par le DO 17 pour la pluie T=1 mois	
		AM 6	Renforcement du collecteur en DN 400	Entre l'actuel DO 17 et la Bouterne	ml	500 €	35	17 500 €	1		
		Action 1	Investigations complémentaires pour rechercher les rejets par temps sec dans le drain	Drain longeant le Rhône entre le DO1 et la Bouterne	Forfait	10 000 €	1	10 000 €	2		
		Sous-total								39 500 €	
Extension de réseau	Raccordement de secteurs identifiés "assainissement collectif futur" selon le zonage EU	Ext 1	Création d'un réseau d'eaux usées strictes	Secteur de la Mule blanche, Tain l'Hermitage	Forfait	185 000 €	1	185 000 €	3	Dépend de l'implantation de la STEP future	
		Ext 2	Création d'un réseau d'eaux usées strictes	Quartier au niveau du chemin de l'Hermitage, Tain l'Hermitage	Forfait	72 000 €	1	72 000 €	1		
		Sous-total								257 000 €	
Gestion des industriels	Réduction et contrôle de la charge polluante d'origine industrielle	Indus 1	Investigation sur le terrain pour localiser cet ouvrage, vérifier son état et connaître son exutoire	Celautain	Forfait	800 €	1	800 €	2		
			Réalisation d'un bilan de pollution à l'aval du séparateur hydrocarbures (après son identification)		Forfait	820 €	1	820 €	3		
		Indus 2	Etablissement d'une autorisation de déversement en fonction des résultats des analyses	Ferraton	Forfait	600 €	1	600 €	1		
			Réalisation d'un bilan de pollution au niveau du rejet en période de vendange		Forfait	820 €	1	820 €	1		
			Etude de la nécessité de mettre en place un prétraitement en fonction des résultats des analyses		Forfait	1 000 €	1	1 000 €	2		
		Indus 3	Réalisation d'un bilan de pollution à l'aval du bac à graisse et de la blanchisserie	La Teppe	Forfait	820 €	1	820 €	1		
	Etablissement d'une autorisation de déversement en fonction des résultats des analyses		Forfait		600 €	1	600 €	2			
	Indus 4	Etude de l'augmentation de l'activité de Valrhona	Valrhona	Forfait	1 600 €	1	1 600 €	1			
	Sous-total								7 060 €		

Entretien des réseaux	Prévention de l'encrassement des réseaux sur des secteurs identifiés		Curage préventif	Collecteur des Quais, avenue Jules Nadi, route de Larnage, chemin des Levées	ml	1.6 €	4000	6 400 €	1	Meilleur écoulement
		Sous-total							6 400 €	
Autosurveillance	Autosurveillance réglementaire du système	Auto 1	Déplacement du matériel d'autosurveillance	De l'ancien au nouveau DO 17 - Bouterne	Forfait	1 000 €	1	1 000 €	2	Meilleure connaissance du fonctionnement du réseau
		Auto 2	Equipement avec télésurveillance autonome	DO 18	Forfait	9 000 €	1	9 000 €	1	
		Auto 3	Equipement avec télésurveillance autonome	DO 19	Forfait	6 000 €	1	6 000 €	1	
		Auto 4	Désinstallation des équipements d'autosurveillance	DO 2 et DO 12	Forfait	1 500 €	1	1 500 €	3	
		Sous-total							17 500 €	
Système de traitement collectif	Obtention d'un système de traitement conforme	Etude 2	Etude spécifique de faisabilité pour la future STEP (comparaison poussée des solutions retenus dans le SDA)	Exutoire du système assainissement	Forfait	20 000 €	1	20 000 €	1	
		STEP 1	Création d'une nouvelle STEP sans bassin d'orage	Actuelle STEP	Forfait	14 810 000 €	1	14 810 000 €	2	
		STEP 4.1	Création d'une nouvelle STEP de 25 125 EH, Transfert entre l'actuelle et la future STEP sur 0.85 km Réhabilitation de la STEP actuelle pour la création d'un ouvrage de stockage pour le temps de pluie et démolition des autres ouvrages	Nouveau site sur Mercuriol	Forfait	11 850 000 €	1	11 850 000 €	2	
		STEP 4.2	Création d'une nouvelle STEP de 25 125 EH, Transfert entre l'actuelle et la future STEP sur 4.5 km Réhabilitation de la STEP actuelle pour la création d'un ouvrage de stockage pour le temps de pluie et démolition des autres ouvrages	Nouveau site sur la Roche de Glun	Forfait	15 850 000 €	1	15 850 000 €	2	
		Sous-total minimal							11 870 000 €	
Sous-total maximal							15 870 000 €			
TOTAL minimal							15 661 610 €			
TOTAL maximal							20 097 610 €			

NB : Les coûts mentionnés sont des coûts travaux, basés sur des coûts ratios tirés d'aménagements similaires, et hors sujétions particulières. Une majoration de l'ordre de 10 % est à prendre en compte pour obtenir des coûts programme, incluant les études complémentaires, maîtrise d'œuvre, essais etc. Ils devront être validés par les avant-projets correspondants.

1.3 Planning d'exécution des travaux

Les travaux seront réalisés suivant leur priorité affectée dans le tableau ci-dessus. Les actions suivantes seront à réaliser en premières :

- ▷ Equipement des DO 18 et 19, au plus tard été 2021 ;
- ▷ Restructuration du DO 1 : la lame a déjà été remontée pour éviter les déversements par temps sec. Le reste des actions sur cet ouvrage devra être réalisé en 2021.
- ▷ AVP pour le renforcement du PR camping : à mener en 2023, une fois l'autosurveillance des DO18 et 19 disponible sur quelques mois
- ▷ Etude de faisabilité de la future STEP : en cours

Le planning prévisionnel s'établit comme suit :

- ▷ 2021 : Lancement d'un audit des points d'autosurveillance actuel + équipement de deux nouveaux déversoirs d'orage (DO18 et DO19) découverts lors du Schéma directeur.

- ▷ 2021/2022 : Suppression du déversoir Bouterne DO17 + renforcement du collecteur DN400 jusqu'à la station d'épuration.
- ▷ 2021/2022 : Etude faisabilité pour le renouvellement de la station d'épuration => objectif : choix du site, évaluation des charges à traiter et des normes de rejet ; proposition de filières.
- ▷ 2021/2022 : Etude sur les charges industrielles => objectif : évaluation détaillée des charges à traiter et des conditions d'admission sur le réseau. Mise au point de conventions de rejet.
- ▷ 2022 / 2023 : Suivi des nouveaux points d'autosurveillance sur 2 ans, afin de caler le débit de transit à assurer vers la future STEP (entre 100 et 200 litres/seconde).
- ▷ 2024 : Autorisation Dossier Loi sur l'eau pour le renouvellement de la station d'épuration.
- ▷ 2024 / 2026 : Projet technique de renouvellement de la station et Dossier de Consultation des entreprises en vue d'un démarrage des travaux au 2nd semestre 2025.
- ▷ 2025 / 2026 : renforcement du collecteur de transit des eaux usées jusqu'à la STEP (PR Camping + refoulement selon débit à traiter en situation future).

Ainsi, le programme de travaux s'appuie sur le scénario C étudié dans le cadre du schéma directeur. L'efficacité du programme pourra être suivi grâce à l'autosurveillance.

2 CONTEXTE REGLEMENTAIRE – OBJET DU PRESENT DOSSIER

2.1 Autorisation environnementale

Dans le cadre de la modernisation du droit de l'environnement, le ministère a simplifié les démarches administratives des porteurs de projet tout en facilitant l'instruction des dossiers par les services de l'Etat. Le ministère a créé pour cela l'autorisation environnementale, applicable depuis le 1^{er} mars 2017.

L'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement inclut l'ensemble des prescriptions des différentes législations applicables et relevant des différents codes :

- **Code de l'environnement** : autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ou des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA), autorisation spéciale au titre de la législation des réserves naturelles nationales ou des réserves naturelles de Corse, autorisation spéciale au titre de la législation des sites classés, dérogations à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés, agrément pour l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés (OGM), agrément des installations de traitement des déchets ; déclaration IOTA ; enregistrement et déclaration ICPE.
- **Code forestier** : autorisation de défrichement.
- **Code de l'énergie** : autorisation d'exploiter les installations de production d'électricité.
- **Code des transports, code de la défense et code du patrimoine** : autorisation pour l'établissement d'éoliennes.

Dans le cas du présent projet, l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Ce dossier n'a pas fait l'objet de démarche de concertation préalable ou de débat public.

2.2 Autorisation au titre de la loi sur l'eau

Conformément aux dispositions de l'article L.181-1 du code de l'environnement,

« L'autorisation environnementale, dont le régime est organisé par les dispositions du présent livre ainsi que par les autres dispositions législatives dans les conditions fixées par le présent titre, est applicable aux activités, installations, ouvrages et travaux suivants, lorsqu'ils ne présentent pas un caractère temporaire :

1° Installations, ouvrages, travaux et activités mentionnés au I de l'article L. 214-3, y compris les prélèvements d'eau pour l'irrigation en faveur d'un organisme unique en application du 6° du II de l'article L. 211-3 ; [...] »

La nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation ou déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 figure au tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement. Celle-ci recense l'ensemble des opérations (IOTA) pouvant avoir un impact sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques.

	RUBRIQUES INTITULES ET SEUILS	SEUILS PROJET	CARACTERISTIQUES
2.1.1.0	Systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales : 1° Supérieure à 600 kg de DBO5; 2° Supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5).	AUTORISATION	Le système de collecte est dimensionné pour collecter 1050 Kg DBO5/j

Compte tenu de la nature du projet ainsi que des rubriques de la Nomenclature Eau concernées, le projet est soumis à une procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.